

**Les organisations Syndicales : CSTP / FO – A TIA I MUA – CSIP – OTAHI – COSAC
Polynésie – O OE TO OE RIMA – Les Secrétaires Généraux**

Papeete, le 21 mars 2014

A

Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

Objet : Votre lettre en date du 21 mars 2014.

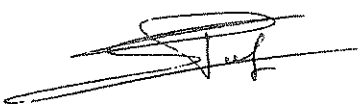
Monsieur le Haut-commissaire,

Lors de notre rencontre du 19 mars 2014, nous vous avons proposé de suspendre les applications de l'ordonnance du 4 janvier 2005, afin de pouvoir discuter sereinement des points de désaccords sur l'interprétation des arrêtés et des dispositions que vos services ont fixées.

A cette condition, nous nous tenons à votre disposition pour toute réunion technique sur les sujets énumérés dans votre courrier cité en objet.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Haut-commissaire, l'assurance de notre haute considération.

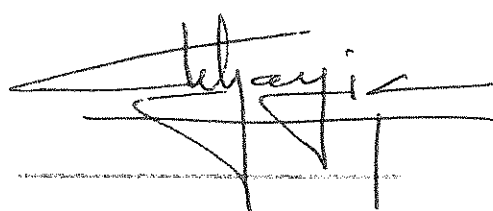
Pour CSTP/FO



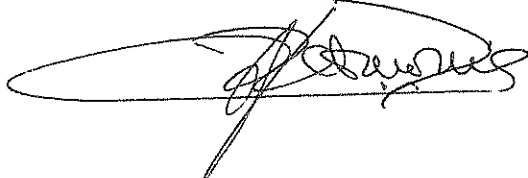
Pour A tia I Mua



Pour CSIP



Pour Otahi



Pour COSAC Polynésie



Pour O Oe To Oe Rima

